

S.I.R.P.-C.L.S.H. de BOMBON/BREAU

Avenant n°01-2020

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE : De l'accueil périscolaire du mercredi

Suite à la crise sanitaire lié au Covid-19, le Comité Syndical a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2020 le service du mercredi périscolaire à la journée dans le cas où l'école devrait momentanément modifier les horaires scolaires.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement général des services de l'accueil périscolaire sont définis par le Projet Educatif Territorial (PEDT). Ce document est disponible à l'accueil de loisirs ou en mairie de BOMBON et de BREAU.

L'équipe d'animation définit les projets pédagogiques et d'animation issus du PEDT.

Les inscriptions pour les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, du mercredi feront l'objet d'une inscription ponctuelle en fonction de la crise sanitaire.

1) Accueil périscolaire

Les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis en journée complète avec le repas.

- Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30.

Les temps d'accueil et de départ des enfants sont de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les activités se font entre 09 h 00 et 17 h 00.

- Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront au secrétariat du SIRP en Mairie de Bombon (voir conditions générales)

- Modifications ponctuelles

En cas de d'inscriptions ou d'annulations ponctuelles d'un enfant à un ou plusieurs services, celles-ci devront se faire 8 jours à l'avance. En cas de non-respect du délai, la ou les prestations seront facturées.

Les désinscriptions ponctuelles pourront se faire :

- Soit par mail à l'adresse suivante : mairie.bombon@wanadoo.fr
- Soit par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- Soit par téléphone au 01.64.38.72.98